



# Code de conduite des fournisseurs

## Juin 2020

---

**Il est de la plus haute importance pour nous que nos fournisseurs se conforment à certaines normes relatives aux droits humains, aux conditions de travail et aux aspects environnementaux. De plus, l'application de normes commerciales éthiques et morales strictes ainsi que le respect du droit applicable (conformité) doivent être assurés par nos fournisseurs.**

---

### Avant-propos

**E.ON** reconnaît expressément les dix principes du Global Compact des Nations unies. Nous soutenons activement ces principes fondamentaux dans les domaines des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en appliquant des normes éthiques et morales strictes dans le cadre de nos activités commerciales.

Ces principes jouent un rôle moteur dans la relation entre E.ON et ses fournisseurs, et sont incorporés dans le Code de conduite des fournisseurs d'E.ON.

Cela signifie que nos fournisseurs (y compris leurs organes sociaux, employés, représentants, sous-traitants et partenaires commerciaux) doivent respecter toutes les dispositions légales nationales et étrangères applicables et éviter toute action qui pourrait conduire E.ON ou une société affiliée à E.ON à enfreindre la loi applicable ou à être soumise à des sanctions prévues par elle. En outre, et conformément au Global Compact des Nations unies, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux normes suivantes :

- **Normes sociales** – Respect des droits humains et mise en place de conditions de travail convenables pour les employés et la société
- **Normes écologiques** – Minimisation de l'impact environnemental
- **Normes de gouvernance d'entreprise** – Application de normes commerciales éthiques et morales strictes et respect du droit applicable (Conformité)

**E.ON** est disposé à collaborer avec ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils se conforment aux normes susmentionnées. E.ON se réserve le droit de contrôler si le Code de conduite des fournisseurs est respecté en utilisant les méthodes suivantes : **autodéclaration du fournisseur, déclaration via des tiers, soumission de certifications, et le droit de mener des audits sur place** pour s'assurer que le Code de conduite des fournisseurs est respecté.

Le Code de conduite des fournisseurs fait partie intégrante de tous les contrats conclus entre E.ON, ses fournisseurs et leurs sous-traitants. Si les fournisseurs ne se conforment pas à une quelconque partie du Code de conduite des fournisseurs, ils seront appelés à prendre des mesures correctives immédiates. E.ON se réserve le droit de ne pas démarrer et/ou de résilier ses contrats avec les fournisseurs qui échoueraient à prouver leur adhésion au présent Code de conduite des fournisseurs.

## Normes sociales

### Respect des droits humains

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment et soutiennent la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, et qu'ils veillent à ne pas se rendre complices de violations des droits humains. Lorsque la législation nationale est en place, les règles qui offrent la plus grande protection aux salariés doivent s'appliquer.

### Santé et sécurité au travail

Conformément aux lois et règlements en vigueur, nos fournisseurs doivent garantir la santé et la sécurité au travail de leurs employés. Tous les dangers pour les employés et les risques sanitaires qui en découlent doivent être dûment évalués, et les mesures de protection nécessaires doivent être prises. En outre, ils sont tenus de fournir à leurs employés une formation continue sur les règles de sécurité au travail.

### Pas de travail des enfants, forcé, illégal ou obligatoire

Conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), nos fournisseurs ne doivent pas tolérer le travail des enfants, le travail forcé, le travail illégal ou toute autre forme de travail obligatoire.

### Pas de discrimination ou de harcèlement

Nos fournisseurs doivent traiter tous leurs employés dans le respect et la dignité. Aucun employé ne sera harcelé ou abusé physiquement, psychologiquement, sexuellement ou verbalement, en aucune façon et pour quelque raison que ce soit. L'interdiction de la discrimination sur le lieu de travail est également liée au recrutement, à la rémunération, à la promotion ou au licenciement.

### Transparence des heures de travail et de la rémunération

Les heures de travail de nos fournisseurs doivent être conformes aux lois nationales applicables. Leurs employés doivent recevoir des contrats de travail dans lesquels leurs heures de travail et leur rémunération sont explicitement mentionnées. Toute rémunération doit être versée sans délai, conformément aux lois nationales applicables, et tenant compte des normes locales dont elle dispose pour répondre aux besoins de base et fournir un certain revenu discrétionnaire.

### Liberté d'association et droit de négociation collective

Nos fournisseurs doivent respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective de leurs employés, conformément au droit applicable et aux conventions de l'OIT.

### Respect des communautés locales et des populations autochtones

Nos fournisseurs ont le devoir de minimiser tout impact et risque physiques, sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales et les populations autochtones. Ils reconnaissent les circonstances particulières des populations autochtones et doivent comprendre les préoccupations et les attentes des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent.

### Mécanisme de réclamation

Nous recommandons vivement à nos fournisseurs de prévoir un mécanisme de réclamation permettant de signaler les préoccupations et potentielles violations de ces normes, en s'assurant que le plaignant reste anonyme et à l'abri de représailles. Dans le cas où cela s'avérerait impossible, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils écoutent ouvertement les préoccupations rapportées, qu'ils agissent en conséquence et qu'ils protègent le plaignant.

De plus, les fournisseurs informent et encouragent leurs employés à contacter la hotline de dénonciation externe d'E.ON pour signaler anonymement les problèmes relatifs à la mise en œuvre effective et à l'application correspondante du présent Code de conduite des fournisseurs. Pour obtenir plus de détails sur ce système ainsi que les coordonnées de contact, veuillez consulter notre site web <https://www.eon.com/en/about-us/compliance/whistleblower.html>

## Normes écologiques

### Protection de l'environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aient élaboré et mis en œuvre une politique environnementale concrète et qu'ils exercent leurs activités commerciales dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.

### Manipulation de substances dangereuses

Dans le cas de manipulation de substances (matériaux, préparations et produits) classées comme néfastes pour l'environnement, nos fournisseurs doivent s'assurer que ces substances sont acquises, étiquetées, manipulées, transportées, stockées, recyclées et/ou éliminées en toute sécurité.

### Minimisation du déploiement des ressources, des déchets et des émissions

Nos fournisseurs doivent constamment s'efforcer d'utiliser les ressources de manière plus consciente et plus responsable, et d'intégrer cette approche dans leur chaîne d'approvisionnement ainsi que dans leurs opérations commerciales et leur gestion. Toutes les sources de déchets ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol doivent être minimisées, caractérisées et contrôlées.

## Normes de gouvernance d'entreprise

### Respect des lois antitrust et engagement en faveur de la libre concurrence

Nos fournisseurs doivent respecter et se conformer à toutes les lois antitrust nationales et internationales applicables. Nous attendons d'eux qu'ils s'engagent en faveur de la libre concurrence, de marchés transparents et qu'ils agissent contre la concurrence déloyale, non transparente et restreinte. Des mesures préventives appropriées et nécessaires doivent être prises à cet effet.

### Anticorruption

Nos fournisseurs doivent lutter contre la corruption et les pots-de-vin, ce qui implique de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour prévenir la corruption et les pots-de-vin au sein de leurs activités opérationnelles ainsi que dans leur chaîne d'approvisionnement respective. Nos fournisseurs doivent veiller à ce que les relations personnelles n'interfèrent pas avec les activités commerciales.

### Respect des réglementations commerciales et du marché des capitaux

Nos fournisseurs doivent respecter les sanctions nationales et internationales, les embargos et autres restrictions au commerce extérieur prévus par la loi, ainsi que les réglementations applicables au commerce de l'énergie. Nos fournisseurs doivent également se conformer à toutes les réglementations nationales et internationales applicables au marché des capitaux.

### Blanchiment d'argent

Nos fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de blanchiment d'argent. Ils doivent également s'assurer qu'il n'a pas lieu au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

### Protection des données personnelles

Nos fournisseurs doivent veiller à ce que les données personnelles soient traitées avec le plus grand soin.

### Conflits d'intérêts

Nos fournisseurs doivent s'assurer – de leur propre initiative – qu'aucun conflit d'intérêts ne survienne entre eux et E.ON ou, si de tels conflits sont découverts, qu'ils soient supprimés et signalés à E.ON.

Nous \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise), confirmons par la présente nous conformer aux principes ci-dessus.

Lieu / Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_